

**PLANS ETUDES VEHICULES ET ORGANES
CARTOUCHE D'INSCRIPTION
DEFINITION ET PRESENTATION**

Page 1/10

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. EMBLACEMENT	2
4. DIMENSIONS ET CONTENU	2
5. CARTOUCHE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE PSA	2
5.1. ZONE D'IDENTIFICATION PLAN	2
5.2. ZONE D'EXPLOITATION PRODUITS	4
6. CARTOUCHE PLAN FOURNISSEUR	5
6.1. ZONE D'IDENTIFICATION PLAN	5
6.2. ZONE D'EXPLOITATION PRODUITS	6
7. CARTOUCHE DROIT D'UTILISATION	6
7.1. ZONE D'IDENTIFICATION PLAN	6
7.2. ZONE D'EXPLOITATION PRODUITS	7
ANNEXE 1	8
ANNEXE 2	9
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	10
8.1. HISTORIQUE	10
8.2. DOCUMENTS CITÉS	10
8.3. EQUIVALENT À :	10
8.4. CONFORME À :	10
8.5. MOTS CLEFS	10

1.OBJET

La présente norme a pour objet de définir les règles de présentation et d'emploi du cartouche d'inscription, destiné à l'identification et l'exploitation des dessins techniques. Ce cartouche figure sur tous les dessins techniques et peut être utilisé sur les documents connexes.

Elle s'applique aux dessins techniques de tous les domaines de la technique en vue de faciliter les échanges de dessins et d'assurer la cohérence entre eux.

Nota : Cette norme concerne aussi bien les définitions numérisées CAO que les définitions sur support calque.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- | | |
|------------------------------------|--|
| - APPROBATION | - MISE A DISPOSITION (MAD) |
| - DECOUPAGE PSA | - OFFICIALISATION |
| - DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL) | - PIECE |
| - FAMILLE D'ORGANES | - PLAN |
| - FAMILLE DE VEHICULES | - PLAN FONCTIONNEL |
| - HOMOLOGATION | - PRODUIT |
| - INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID) | - SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE) |
| - MATIERE | - SPECIFICATION TECHNIQUE SECURITE
REGLEMENTATION (SSR) |

3.EMPLACEMENT

Le positionnement du cartouche sur les différents formats des plans est défini par la norme A13 4040.

4.DIMENSIONS ET CONTENU

Le cartouche est destiné à recevoir l'inscription des rubriques nécessaires à l'identification et à l'exploitation du plan.

Dans le cas de définitions numérisées ou scannérisées, ces informations sont transcrites informatiquement.

Dans ce but, il est divisé en deux parties (voir figure 1) :

- la zone d'identification plan, encadrée par un trait continu de largeur minimale de 1 mm, de dimension égale à une longueur de 200 millimètres et une hauteur de 56 millimètres. Cette hauteur correspond également à la hauteur de la zone évolution définie par la norme A13 4040,
- la zone d'exploitation produits constituée de deux parties, la première précisant le libellé des rubriques et la deuxième l'exploitation de ces rubriques. L'ensemble forme un cadre de longueur 185 millimètres et de hauteur 69 millimètres.

DECPSA REPERE	DESIGNATION REPERES MATIERE	N° PROFIL :	NUMERO PIECE ISSU DE :	PLAN PIECE INDICE
APPROB REMARQ	REPORTS NOTA REPERES COMPOSITION VARIANTE			
	CODE GRAIN			
SSR :	TRACABILITE :			

N° PLAN	INDICE	PLANCHE	CLICHE	ECHELLE
AUTOMOBILES P E U G E O T		AUTOMOBILES C I T R O E N		1er DIEDRE
				FORMAT

Ce plan est la propriété des Sociétés indiquées ci-dessus et ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation du GIE PSA PEUGEOT CITROEN ou de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ACHATS (SOGEDAC) agissant comme leur mandataire.

⇒ ZONE D'EXPLOITATION
PRODUITS

⇒ ZONE D'IDENTIFICATION
PLAN

FIGURE 1 - CARTOUCHE

Nota : Le nombre de parties correspondant à l'exploitation des rubriques pourra être aménagé en fonction des besoins du nombre de produits nécessaires au-dessus du premier cadre d'exploitation produits (voir chapitre Zone d'exploitation produits).

5.CARTOUCHE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE PSA

Les rubriques à caractère d'identification énumérées aux chapitres 5.1 et 5.2, issues du Système Commun Etudes (SCE), figurent seules dans la zone prévue à cet effet et sont disposées suivant les indications des figures 2 et 3 (§ Zone d'identification plan et Zone d'exploitation produits).

5.1.ZONE D'IDENTIFICATION PLAN

Les informations de la zone d'identification plan sont définies dans le tableau ci-dessous.

6				
N° PLAN	1	INDICE	2	PLANCHE
			3	CLICHE
				4
				5
AUTOMOBILES P E U G E O T		AUTOMOBILES C I T R O E N		1er DIEDRE
				FORMAT
				7
Ce plan est la propriété des Sociétés indiquées ci-dessus et ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation du GIE PSA PEUGEOT CITROEN ou de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ACHATS (SOGEDAC) agissant comme leur mandataire.				
8				

FIGURE 2 - ZONE D'IDENTIFICATION PLAN

PLANS ETUDES VEHICULES - CARTOUCHE	A13 4045	3/10
------------------------------------	----------	------

Rep.	Rubrique	Spécification
1	NUMERO DU PLAN	10 caractères alphanumériques ou numériques suivant la norme A10 3111. Sur toutes les planches du plan. En création, le N° de plan doit correspondre à la pièce la plus complète.
2	INDICE PLAN	1 ou 2 caractères alphabétiques suivant la norme A10 3120. A la création, sur toutes les planches du plan. En évolution, seules les planches modifiées prennent le dernier indice d'évolution.
3	NUMERO PLANCHE/ NOMBRE PLANCHE	3 caractères alphanumériques. Sur toutes les planches du plan : - T01 pour la planche texte/sur nombre total de planches y compris la planche texte. - Z01 pour la planche graphe issue d'un "2D système" (en l'absence d'un 2D volontaire). - 001 à 999 pour les planches graphiques d'origine calque ou "2D volontaire" (créé par le dessinateur). Pagination intermédiaire interdite (3a, 3bis, 3.1, etc.). Pas de réutilisation du numéro d'une planche annulée. Pas de repagination après annulation de planche. Sur la planche menante uniquement, le numéro de planche est suivi du nombre total de planches (3 caractères numériques) séparé par le caractère /. Le nombre total de planches est le nombre "cité dans le SCE" au dernier indice (DFE ou OCM).
4	CLICHE	Pour les plans supérieurs à A0 (B2, B3, B4, C2, C3, C4), indiquer le nombre de clichés suivant la norme A13 4060.
5	ECHELLE DU PLAN	4 caractères numériques séparés par "2 points". (exemple 1:20 ; 1:2 ; 10:1), sauf la planche texte suivant la norme A31 1130. L'échelle est la représentation graphique du produit correspondant au numéro du plan.
6	DESIGNATION NORMALISEE	3 lignes de 40 caractères alphanumériques max. 1^{ère} ligne en français, pour la désignation plan. 2^{ème} ligne pour la désignation dans une autre langue, uniquement pour la désignation du plan et sur la planche menante. Dans cette zone pourra apparaître en 3^{ème} ligne, et au besoin, la nature du plan, (ex : plan fonctionnel).
7	FORMAT DU PLAN	2 caractères alphanumériques en majuscules (exemple : A3 A2 A1 A0 B2 B3 B4 C2 C3 C4 ou HF). Sur toutes les planches du plan. Nota : Sur les formats calques préimprimés (suivant norme A13 4040), la zone est renseignée.
8	REMARQUE SUR LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	Texte déposé donnant la propriété du plan à PSA et qui ne doit jamais coexister avec la propriété industrielle d'un tiers.